

Commentaires du CCBE sur la stratégie européenne de formation judiciaire

26/03/2021

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 45 pays, soit plus d'un million d'avocats européens. Le CCBE agit en tant qu'organe consultatif et intermédiaire entre ses membres et entre ses membres et les institutions de l'Union européenne dans les matières transfrontalières d'intérêt commun. Le CCBE accorde toujours une grande importance au respect de l'état de droit, des principes démocratiques et des droits fondamentaux.

Le CCBE estime qu'il est absolument nécessaire de garantir l'engagement politique et d'attirer l'attention des institutions concernées au niveau national et européen sur l'importance d'un perfectionnement professionnel et d'une formation juridique continue, ainsi que sur les besoins des avocats et autres professionnels de la justice. Le CCBE salue dès lors la [communication de la Commission « Assurer la justice dans l'UE — Une stratégie européenne de formation judiciaire pour la période 2021-2024 »](#) publiée le 2 décembre 2020.

Le CCBE soutient pleinement la nécessité d'actualiser et de développer régulièrement les connaissances et compétences professionnelles des avocats et autres professionnels du droit afin de garantir et d'améliorer la qualité de la justice dans toute l'Europe.

Le CCBE convient que la formation des professionnels de la justice, dont les avocats, en droit de l'UE et concernant les questions transfrontalières, est essentielle afin d'assurer l'application cohérente du droit de l'UE et le bon déroulement des procédures judiciaires transfrontalières et d'établir la confiance mutuelle dans les procédures judiciaires transfrontalières, ce qui contribue à développer l'espace de justice de l'UE. C'est pourquoi le CCBE a toujours encouragé une formation de qualité pour les avocats, ainsi qu'une meilleure compréhension mutuelle des différents systèmes juridiques en Europe. Ce principe est souligné dans le [Code de déontologie du CCBE](#) (article 5.8 sur la formation permanente) qui précise que « les avocats doivent maintenir et développer leurs connaissances et leurs compétences professionnelles en tenant compte de la dimension européenne de leur profession ».

Le CCBE salue les efforts de la Commission européenne visant à développer davantage la politique de l'UE en matière de formation judiciaire pour les professionnels de la justice, en particulier pour les avocats. Le CCBE a fourni le 27 avril 2020 sa [contribution à la prochaine politique de l'UE en matière de formation judiciaire](#), qui évoque les principaux sujets de préoccupation du CCBE.

Ces considérations sur la formation judiciaire européenne visent à compléter et à souligner les idées déjà exprimées dans la contribution précédente ainsi qu'à déterminer les éléments les plus importants de la formation judiciaire du point de vue des barreaux et des avocats.

Observations générales

L'UE et ses États membres sont confrontés à un certain nombre d'évolutions et de défis récents que la formation judiciaire doit aborder, notamment la détérioration de l'état de droit et des atteintes aux droits fondamentaux dans certains États membres ainsi que la progression de la numérisation dans le domaine de la justice.

La formation judiciaire peut aider à promouvoir une culture commune de l'état de droit et à faire respecter les droits fondamentaux, en partie grâce à l'application effective de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Une formation appropriée aide également les professionnels de la justice à adopter la numérisation et contribue à permettre l'utilisation des outils et technologies numériques tout en faisant mieux connaître et en assurant la protection adéquate des droits des personnes et de leurs données personnelles dans l'espace numérique.

La formation judiciaire européenne aide les praticiens de la justice, y compris les avocats, à suivre et à se tenir au courant de l'évolution du droit et de la jurisprudence de l'UE.

Le CCBE salue les tentatives de la Commission d'étendre la formation judiciaire européenne au-delà de la formation juridique et soutient la nécessité de développer les connaissances non juridiques et les compétences professionnelles, y compris les compétences non techniques telles que les compétences en langues juridiques étrangères.

Objectif ciblé

Selon la Commission européenne, le niveau de participation aux formations diffère encore considérablement d'un État membre à l'autre et entre les professions de la justice.

Le CCBE ne considère pas l'objectif quantitatif comme l'objectif le plus important lorsqu'il s'agit de la formation des avocats. La priorité devrait toujours être donnée à la qualité plutôt qu'à la quantité, bien qu'il soit important de s'assurer que le perfectionnement professionnel et la formation juridique continue sont suivis, au besoin, de manière régulière par les avocats conformément aux exigences juridiques nationales applicables (pour la formation juridique initiale, spécialisée, continue ou ad hoc).

Dans le même temps, le CCBE prend note des nouveaux objectifs ciblés fixés par la Commission européenne, à savoir que d'ici 2024, la formation continue en droit de l'UE doit toucher chaque année 15 % des avocats¹.

Le CCBE convient que l'objectif de 15 % d'avocats formés est un objectif très ambitieux, mais il est prêt à aider et à motiver ses barreaux membres à accorder une attention particulière à la formation juridique continue².

Le CCBE s'engage à informer ses membres sur les possibilités de formation offertes aux avocats et à les motiver à diffuser les informations concernées à leurs membres.

Le CCBE appelle à la mise en œuvre complète de la [plateforme européenne de formation](#) et à l'accessibilité de cette plateforme pour les différents prestataires de formation. La plateforme

¹ Données recueillies par la Commission européenne sur la participation des avocats à la formation continue en droit de l'UE dans l'UE (en pourcentage) dans le cadre de ses [rapports](#) annuels sur la formation judiciaire :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1,79 %	1,73 %	5,04 %	5,28 %	3,54 %	4,11 %	4,88 %	4,82 %	3,36 %

² Selon la [Résolution du CCBE sur la formation juridique continue](#).

européenne de formation a été lancée en tant que projet du CCBE avec le soutien de fonds de l'UE et a été développée par la Commission européenne. Elle a été lancée, en phase d'essais, en décembre 2020. La plateforme européenne de formation permet de rassembler des informations en ligne sur les formations disponibles dans toute l'Europe pour les avocats et d'autres professionnels de la justice. Le CCBE estime que cette plateforme pourrait servir de source d'information fiable sur les formations disponibles dans les différents États membres et pourrait ainsi accroître la probabilité que les avocats participent à des formations organisées à l'étranger (en présence ou en ligne), ce qui augmenterait le nombre total d'avocats formés.

Le CCBE estime que la plateforme européenne de formation pourrait servir de source importante de matériel de formation en ligne développée dans le cadre de différents projets financés par l'UE afin de multiplier leurs effets pour un public cible plus large, dont les avocats.

Le CCBE, en tant que partenaire du [programme européen de formation aux droits de l'homme des professionnels du droit](#) (programme HELP), continuera en particulier à soutenir et à promouvoir les formations disponibles dans le cadre du programme HELP (notamment sur sa plateforme d'apprentissage en ligne) afin de renforcer les capacités des avocats à appliquer les droits fondamentaux européens au niveau national et européen de manière efficace et cohérente.

Suivi et recueil de données

Il convient également de noter qu'en ce qui concerne le perfectionnement professionnel et la formation judiciaire, les systèmes de formation divergents d'après le droit national doivent être pleinement respectés étant donné que la formation juridique continue n'est pas obligatoire pour tous les avocats dans tous les États membres. En outre, de nombreux barreaux nationaux ne disposent pas de systèmes de suivi permettant de compter le nombre d'avocats formés sur des sujets spécifiques.

La formation au niveau national est assurée par différents prestataires de formation selon l'État membre (barreaux ou prestataires de formation privés), et il est impossible pour les membres du CCBE de recueillir des données auprès des prestataires de formation privés sur le nombre d'avocats formés.

Le CCBE apprécie que la Commission européenne, dans sa stratégie de formation judiciaire, ait fait référence aux difficultés de recueil de données qui doivent être prises en compte lors du suivi de la formation des avocats.

À cet égard, le CCBE (au sein de son comité Formation) discutera des moyens possibles d'améliorer le recueil de données au niveau national pour essayer de garantir que les données recueillies sur le nombre d'avocats formés reflètent la réalité. Tel que l'ont indiqué les experts du CCBE à plusieurs reprises, le nombre actuel d'avocats formés par État membre dans les rapports annuels sur la formation judiciaire ne reflète pas la réalité. Les chiffres sur les avocats formés recueillis pour les rapports annuels sur la formation judiciaire sont trop faibles par rapport à la réalité étant donné que la formation juridique continue est obligatoire dans la majorité des États membres de l'UE selon l'[évaluation](#) réalisée en marge du projet REFOTRA.

Il serait possible d'examiner et d'évaluer la plateforme européenne de formation plus en détail en tant qu'instrument susceptible supplémentaire de faciliter la collecte de données à l'avenir.

Compréhension du terme « formation au droit de l'UE »

Le CCBE fait remarquer un autre aspect qui doit être pris en compte lors du suivi et du recueil de données sur le nombre d'avocats formés : la compréhension du terme « formation au droit de l'UE ».

Selon la pratique et l'expérience actuelles, les formations comportent le plus souvent des informations sur l'évolution du droit de l'UE, voire reposent entièrement sur le droit de l'UE (dans certains pays, il n'existe pas de cours rien que sur le droit de l'UE), même si cela n'est pas explicitement indiqué dans le titre de la formation.

Étant donné que certains actes juridiques de l'UE sont mis en œuvre directement mais que d'autres sont transposés en droit national et que la plupart du droit national est déjà harmonisé avec le droit de l'UE, la formation dispensée dans des domaines particuliers ne se réfère pas toujours au droit de l'UE mais à des changements particuliers et concrets du droit national, qui a lui-même mis en œuvre les propositions de droit de l'UE. C'est pourquoi, lors du suivi des activités de formation, ces formations ne sont pas comptabilisées comme des formations en droit de l'UE. Il est proposé de clarifier la définition du terme « formation au droit de l'UE » afin d'éviter les erreurs et les malentendus lors de la mise en œuvre de la stratégie européenne de formation judiciaire.

Financement

Afin d'atteindre le nouvel objectif ambitieux de former 15 % des avocats au droit de l'UE, un financement adéquat est à prévoir.

Le CCBE demande donc qu'un financement européen adéquat soit mis à disposition pour la formation des avocats afin de garantir un accès égal aux possibilités de formation à tous les professionnels du droit, ce qui a un effet sur l'application du principe d'égalité des armes (selon lequel un procès équitable exige que les deux parties au litige, en particulier dans un procès pénal, aient un accès égal aux ressources pour faire valoir leur point de vue, y compris les ressources en matière de formation).

Le CCBE apprécie que des fonds de l'UE aient été mis à disposition pour la formation des avocats. Le CCBE s'engage activement à veiller à ce que ses barreaux membres soient dûment informés de ces fonds et remercie la Commission européenne de fournir aux barreaux nationaux des informations sur les fonds européens disponibles pour la formation des avocats.

Toutefois, compte tenu des nombreuses exigences administratives liées à la demande de fonds européens (par exemple, une procédure de demande longue et distincte pour chaque projet de formation, avec les connaissances et l'expérience spécifiques nécessaires à cet égard), le CCBE estime qu'à plus long terme, d'autres moyens doivent être trouvés pour rendre les fonds européens plus facilement accessibles, directement ou indirectement, aux barreaux nationaux et locaux pour la formation des avocats. Dans certains États membres, la formation est gratuite, ce qui empêche les barreaux de participer à des projets de formation qui requièrent (lorsqu'ils sont cofinancés par le programme Justice ou le programme Droits, égalité et citoyenneté) une contribution propre montant jusqu'à 20 %. En outre, certains barreaux ne disposent pas des ressources humaines et des capacités logistiques nécessaires pour mener à bien des projets de formation cofinancés par l'UE.

Le CCBE considère donc qu'il est nécessaire de faciliter l'accès aux fonds européens par l'intermédiaire d'une structure européenne dédiée à la formation des avocats au droit de l'UE, y compris l'échange d'avocats, à l'image du Réseau européen de formation judiciaire (REFJ). Cette idée figurait déjà dans les recommandations de l'[étude](#) réalisée en 2013 sur l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE dans le cadre d'un projet entrepris par le CCBE en coopération avec l'Institut européen d'administration publique (IEAP).^[2]

Selon l'[étude réalisée en 2013](#), dont le CCBE était partenaire, et qui comportait diverses recommandations, dont la recommandation 14, une proposition de création d'une structure européenne dédiée à la formation en droit européen et à l'échange d'avocats « qui reflète le réseau européen de formation judiciaire (REFJ) ». Le CCBE a pris des mesures pour répondre à la question en créant la Fondation des avocats

L'étude du CCBE et de l'IEAP comprenait diverses recommandations, dont une proposition (recommandation 14) pour la création d'une structure européenne dédiée à la formation en droit de l'UE et à l'échange de juristes « qui reflète le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) ». Le CCBE a pris des mesures pour répondre à la question en créant la Fondation des avocats européens en 2014, qui est aujourd'hui un réseau de barreaux dont l'un des principaux objectifs est de former les avocats. La plupart de ces formations sont axées sur le droit de l'UE et sont réalisées dans le cadre de projets cofinancés au cas par cas par l'UE au moyen de subventions à l'action. Il s'agit d'un obstacle pour les barreaux et les avocats étant donné qu'il faut à chaque fois consacrer du temps et des ressources à la préparation de propositions de projets sur des sujets juridiques spécifiques.

Afin d'assurer un équilibre entre la formation des juges et des procureurs d'une part, et celle des avocats de l'autre, ce qui garantirait une égalité des armes entre les acteurs de l'administration de la justice, le cadre de financement de la formation des avocats au droit de l'UE (en partenariat avec les barreaux) devrait être similaire à celui du REFJ.

Le CCBE estime que l'objectif ambitieux de former 15 % des avocats au droit de l'UE est fortement nécessaire mais que celui-ci ne peut être atteint que s'il est accompagné de ressources convenables et de procédures appropriées pour leur obtention (c'est-à-dire pas au cas par cas) et leur utilisation (avec la flexibilité de former les avocats sur leurs besoins à un moment précis, plutôt que d'attendre la publication d'un appel et l'attribution d'un projet).

En appliquant un cadre similaire à celui mis en place pour le REFJ, la formation des avocats pourrait être étendue à davantage d'États membres qui ont actuellement des difficultés à participer à des projets financés par l'UE. Le CCBE est prêt à poursuivre les discussions et à assister la Commission dans la mesure du possible afin de garantir que les fonds de formation de l'UE atteindront un nombre suffisant d'avocats dans l'UE.

Objectif de la formation

La formation des avocats devrait être axée sur différents sujets, notamment les nouvelles évolutions de la législation européenne, les principes de l'état de droit, la Charte des droits fondamentaux de l'UE, la numérisation de la justice, l'utilisation des technologies et de l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice tout en respectant les principes déontologiques et les exigences en matière de protection des données, les compétences non techniques, y compris les compétences de gestion et les

européens. Cependant, et bien que la Fondation des avocats européens perçoive un montant significatif de fonds de l'UE pour ses activités de formation, il existe de nombreuses différences de traitement entre le REFJ et la Fondation des avocats européens.

Recommandation 14 :

Création d'une structure européenne spécialisée dans la formation au droit de l'UE et l'échange d'avocats

Afin de contribuer à l'objectif de l'UE de former 700 000 professionnels du droit au droit de l'UE d'ici 2020, le CCBE considère qu'une structure pour les avocats qui reflète le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) pourrait être très utile. Aucune structure qui favorise l'échange d'avocats ou qui facilite la formation des avocats au droit de l'UE au niveau européen n'existe à l'heure actuelle. Le REFJ entreprend ces activités pour les juges et les procureurs. Le CCBE estime qu'il serait en mesure de réaliser, avec un soutien de l'UE (à la fois politique et financier) similaire à celui que reçoit le REFJ, ces tâches de manière autonome ou en les déléguant à une structure dépendant du CCBE.

Promouvoir un dialogue permanent sur la formation :

14.1 Il est recommandé que le CCBE détermine des objectifs et des processus précis pour ces activités et présente le projet aux institutions européennes pour obtenir un soutien politique et financier.

14.2 Il est recommandé qu'une telle structure (reconnaissant le principe de subsidiarité) soutienne la formation des avocats à tous les niveaux (européen, national et local) par des actions concrètes répondant aux besoins des prestataires de formation existants, par exemple en contribuant à la création d'un groupe européen d'experts en formation et d'intervenants en droit de l'UE, en matière de mise en œuvre du droit de l'UE dans le droit national, de terminologie juridique ainsi que de droit comparé.

14.3 Une conférence annuelle sur la formation européenne devrait être organisée, en coopération avec le Parlement européen et la Commission européenne, selon les lignes directrices du rapport final (lot 2 page 46 de la Conférence générale du 15 novembre 2013) afin de maintenir la coopération et l'engagement des barreaux et des prestataires de formation dans la formation des avocats au droit de l'UE.

14.4 Cette conférence sur la formation devrait être l'occasion de mettre à jour le tableau statistique et factuel de la formation des avocats en droit de l'UE.

compétences permettant de transformer et d'adapter la gestion des cabinets d'avocats à l'ère numérique, le droit de l'environnement, la coopération judiciaire en matière civile et pénale, la médiation, la santé, la vie familiale, la migration, le droit de la concurrence de l'UE, etc. Le régime devrait également être suffisamment souple pour s'adapter à l'évolution des circonstances, par exemple à la suite de la pandémie de Covid-19.

Le CCBE fait remarquer que la publicité et la diffusion en direct des audiences de la Cour de justice pourraient être utiles non seulement pour la transparence mais aussi pour la formation et l'apprentissage des professionnels de la justice, dont les avocats.

Enfin, le CCBE appelle ses membres à promouvoir la formation juridique des avocats autant que possible en fonction de leurs systèmes nationaux afin d'assurer la bonne formation d'un plus grand nombre d'avocats et de contribuer à atteindre l'objectif ambitieux de la Commission européenne.